



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

224

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande de l'entreprise SERPOLLET VALENTON, du 23 février 2026,

**Considérant** qu'en raison de **travaux ENEDIS**, exécutés par la société SERPOLLET VALENTON, domiciliée 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON – Tél: 01.76.24.13.79, pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue des Sorbiers, avenue des Perdrix, avenue Raspail, du 23 mai 2026 au 10 juillet 2026.**

### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue des Sorbiers, entre le boulevard des Muriers et l'avenue Raspail, avenue des Perdrix, entre l'avenue des Sorbiers et l'avenue de l'Alma, avenue Raspail, entre l'avenue des Sorbiers et l'avenue de l'Alma**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 23 mai 2026 au 10 juillet 2026.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en alternat manuel par homme trafic, **avenue des Sorbiers, entre le boulevard des Muriers et l'avenue Raspail**, de 09h00 à 16h00, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 23 mai 2026 au 10 juillet 2026.**

**ARTICLE III :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en chaussée rétrécie, **avenue des Perdrix, entre l'avenue des Sorbiers et l'avenue de l'Alma, avenue Raspail, entre l'avenue des Sorbiers et l'avenue de l'Alma**, de 09h00 à 16h00, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 23 mai 2026 au 10 juillet 2026.**

**ARTICLE IV :** Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

**ARTICLE V :** le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Le cheminement des piétons sera mis en sécurité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

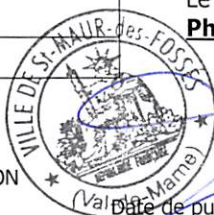
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérécours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le vingt-trois février deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
Le Maire-Adjoint  
**Philippe CIPRIANO**



Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE  
Hôtel de Ville  
Téléphone : 01 45 11 65 65  
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

06 MARS 2026

Date de publication électronique .....

Toute correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX